



L'an deux mil vingt-trois et le vingt-deux juin à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Brigitte MONTET

Absents excusés : Jean-Claude VASSOUT, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Olivia HILAIRE, Christine NALLET, Valérie MOUTTE

Pouvoir de : Jean-Claude VASSOUT à Patrick SINTES, Alain LARGERON à Noël STEBE, Christine NALLET à Séverine BERGERET, Valérie MOUTTE à Brigitte MONTET

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

#### 4.1.2 – Mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grades

**Rapporteur : Monsieur Guy HOAREAU, adjoint**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

**Vu** le tableau des emplois,

**Vu** l'avis favorable rendu du Comité Social Territorial en date du 31 mai 2023, sur le projet de suppression d'emploi,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique, à temps complet 35/35<sup>ème</sup>.
- la création d'un emploi de d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet 35/35<sup>ème</sup>.  
Au 1<sup>er</sup> juillet 2023
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique, à temps complet 35/35<sup>ème</sup>.
- la création d'un emploi de d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet 35/35<sup>ème</sup>.  
Au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet 35/35<sup>ème</sup>.
- la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet 35/35<sup>ème</sup>.  
Au 1<sup>er</sup> juillet 2023
- la suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet 31/35<sup>ème</sup>.
- la création d'un emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet 31/35<sup>ème</sup>.  
Au 1<sup>er</sup> juillet 2023

- la suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet 35/35<sup>ème</sup>.
  - la création d'un emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet 35/35<sup>ème</sup>.
- Au 1<sup>er</sup> juillet 2023

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (21 présents + 4 pouvoirs),

**D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois,

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique, à temps complet 35/35<sup>ème</sup>.
  - la création d'un emploi de d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet 35/35<sup>ème</sup>.
- Au 1<sup>er</sup> juillet 2023

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique, à temps complet 35/35<sup>ème</sup>.
  - la création d'un emploi de d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet 35/35<sup>ème</sup>.
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2024

- la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet 35/35<sup>ème</sup>.
  - la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet 35/35<sup>ème</sup>.
- Au 1<sup>er</sup> juillet 2023

- la suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet 31/35<sup>ème</sup>.
  - la création d'un emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet 31/35<sup>ème</sup>.
- Au 1<sup>er</sup> juillet 2023

- la suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet 35/35<sup>ème</sup>.
  - la création d'un emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet 35/35<sup>ème</sup>.
- Au 1<sup>er</sup> juillet 2023

**D'INSCRIRE** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20230623-DE\_2023\_032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Pour extrait certifié conforme,  
ROBION, le 23 juin 2023

Le Maire,  
Patrick SINTES



La secrétaire de séance  
Monique JOANNY